



Institut Français  
Textile - Habillement

## PROCES-VERBAL DE CLASSEMENT DE REACTION AU FEU D'UN MATERIAU

établi conformément à l'article 88 de l'Arrêté du Ministère de l'Intérieur  
du 30 Juin 1983 (J.O du 1er Décembre 1983) modifié

Valable 5 ans à partir de la date de délivrance

**PROCES-VERBAL N° 0260496M**

et annexes de 4 pages

**MATERIAU présenté par :** VERSEIDAG INDUTEX GmbH  
Industriestr. 56  
D-47803 KREFELD

**MARQUE COMMERCIALE :** SEEMEE MESH STANDARD B 3129

**DESCRIPTION SOMMAIRE :** Polyester enduit PVC ignifugé  
Masse surfacique nominale : 230 g/m<sup>2</sup>  
Epaisseur nominale : environ 0,30 mm  
Coloris : Blanc

**RAPPORT D'ESSAI :** N° 0260496 du 26 mars 2002

**NATURE DES ESSAIS :** Inflammabilité des matériaux souples  
Essai au brûleur électrique et essai complémentaire  
de propagation de flamme

**CLASSEMENT**

**M 1**

**DURABILITE du classement (annexe 22) : non limitée a priori**

compte tenu des critères résultant des essais décrits dans le rapport d'essai annexé .

Le classement indiqué ne préjuge pas de la conformité des matériaux commercialisés aux échantillons soumis aux essais et ne saurait en aucun cas être considéré comme un certificat de qualification tel que défini par la loi du 10 janvier 1978 . Cette conformité peut être attestée par les certificats de qualification reconnus par le ministère chargé de l'industrie , et notamment par la marque NF-Réaction au feu .

NOTA : Sont seules autorisées les reproductions intégrales et par photocopie du présent procès-verbal de classement ou de l'ensemble procès-verbal de classement et rapport d'essai annexé .

A Mazamet , le 26 mars 2002

Directeur ou son représentant

Jean-Pierre BRUGGEMAN

Responsable de l'essai

Philippe CANTALOUVE



ACCREDITATION  
N° 1-0513\*  
PORTEE  
COMMUNIQUEE  
SUR DEMANDE

Délégation TOULOUSE - MAZAMET  
Boulevard du Thoré - 81200 AUSSILLON-MAZAMET  
Tél. (33) 05 63 97 56 90 - Fax (33) 05 63 97 56 91

SIRET 433 430 832 00082

L'Institut Français du Textile et de l'Habillement  
reprend l'ensemble des missions, biens, droits et obligations du Cetih et d'Ifd  
à compter du 1er novembre 2000 (Article 1er de l'Arrêté du 14 avril 2000)

Siège Social : Avenue Guy de Collongue - 69134 ÉCULLY CEDEX - [www.ifth.org](http://www.ifth.org)

SIRET 433 430 832 00017 - NAF 7317 - TVA - FR 94433430017 - CENTRE TECHNIQUE INDUSTRIEL 1101 DU 22 JUIN ET 1949 - ARRÊTÉ DU 14 AVRIL 2000



Institut Français  
Textile - Habillement

page 1/4

Aussillon, le 26 mars 2002

A l'attention de **Thorsten PANZER**

Nos références : PHC  
Votre courrier du : 13.03.2002  
Références : -

**VERSEIDAG INDUTEX GmbH**  
**Industriestr. 56**  
**D-47803 KREFELD**

## RAPPORT D'ESSAI N° 0260496

Echantillons soumis le 18 mars 2002 par le demandeur

Objet de la demande : Classement **M** de l'échantillon avec émission d'un Procès verbal de classement officiel

⇒ Pour classement de réaction au feu officiel.

⇒ Le directeur ou son représentant

Le responsable de l'étude

  
**Jean-Pierre BRUGGEMAN**

  
**Philippe CANTALOUVE**

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale.  
Il comporte 4 pages et 0 annexe(s).

Seul l'original en langue française fait foi.

- *L'accréditation de la Section Essais du COFRAC atteste de la compétence du laboratoire pour les seuls essais couverts par l'accréditation.*

CONDITIONS GENERALES : ART 1 - Toutes les demandes d'essai ou d'étude doivent être présentées par écrit. Elles doivent indiquer avec précision : l'identité et l'adresse du demandeur, le nombre, la nature, la dénomination et les références des échantillons soumis, l'objet du travail demandé. ART 2 - Les demandes sont classées dans l'ordre de leur réception et les travaux entrepris dans le même ordre. En cas d'urgence, un travail pourra exceptionnellement être effectué en priorité. Dans ce cas, l'IFTH pourra majorer le prix courant que le demandeur est réputé connaître et accepter. ART 3 - Les rapports et observations ne sont valables que pour les échantillons soumis à l'IFTH : un témoin pourra être remis au demandeur, muni du sceau de l'IFTH et joint au rapport. ART 4 - L'IFTH ne peut être tenu responsable des diverses interprétations et de l'usage qui pourrait être fait des rapports et observations. D'autre part, l'utilisation du nom de l'IFTH est subordonnée à l'accord préalable et écrit de l'établissement de l'IFTH concernée. ART 5 - La partie non utilisée des échantillons est conservée pendant une durée d'un an ou trois mois à compter de la date du rapport, exception faite des matières ou produits susceptibles de subir une altération. ART 6 - Le règlement des travaux doit être effectué au comptant net sans escompte.



ACCREDITATION  
N° 1-0513  
PORTÉE  
COMMUNIQUÉE  
SUR DEMANDE

Délégation **TOULOUSE - MAZAMET**  
Boulevard du Thoré - 81200 AUSSILLON-MAZAMET  
Tél. (33) 05 63 97 56 90 - Fax (33) 05 63 97 56 91  
SIRET 433 430 832 00087

L'Institut Français du Textile et de l'Habillement  
reprend l'ensemble des missions, biens, droits et obligations du Cetih et d'If  
à compter du 1er novembre 2000 (Article 1er de l'Arrêté du 14 avril 2000)

Siège Social : Avenue Guy de Collongue - 69134 ÉCULLY CEDEX - [www.ifth.org](http://www.ifth.org)

SIRET : FR 433 430 832 00017 - NAF 731 Z - TVA : FR 39433430032 - CENTRE TECHNIQUE INDUSTRIEL (LOI DU 22 JUILLET 1946 - ARRETE DU 14 AVRIL 2000)

## RAPPORT D'ESSAI DE REACTION AU FEU D'UN MATERIAU

établi conformément à l'article 88 de l'Arrêté du Ministère de l'Intérieur  
du 30 Juin 1983 (J.O du 1er Décembre 1983) modifié

**Valable 5 ans**

Demandeur de l'essai : **VERSEIDAG INDUTEX GmbH**

Nom et adresse du Producteur : **VERSEIDAG INDUTEX GmbH  
Industriestr. 56  
D-47803 KREFELD**

Nom et adresse du distributeur : **VERSEIDAG INDUTEX GmbH  
Industriestr. 56  
D-47803 KREFELD**

Référence commerciale donnée par le client : **SEEMEE MESH STANDARD B 3129**

Description du produit : **Polyester enduit PVC ignifugé  
Masse surfacique nominale : 230 g/m<sup>2</sup>  
Epaisseur nominale : environ 0,30 mm  
Coloris présenté : Blanc**

Nature des essais : **Inflammabilité des matériaux souples  
Essai au brûleur électrique et essai complémentaire  
de propagation de flamme**

Date des essais : **25 mars 2002**

Lieu des essais : **IFTH MAZAMET**

Conditionnement : **(23 ± 2)° C et (50 ± 5) % HR pendant 7 jours  
jusqu'à masse constante**

- Nombres d'éprouvettes testées : 4 x 2
- Dimensions des éprouvettes mm :
  - 600 x 180mm
  - 460 x 230 mm



## **ESSAI DE PROPAGATION DE LA FLAMME**

### **NF P 92-504**

*Essai effectué sous couvert de l'accréditation Cofrac*

L'essai est réalisé conformément à l'arrêté du 30 Juin 1983, modifié par l'arrêté du 28 Août 1991.

Référence de l'échantillon donnée par le client : **SEEMEE MESH STANDARD B 3129**

#### **RESULTATS DES ESSAIS**

Application Eprouvettes	Durée d'inflammation après retrait du brûleur en secondes									
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
1-Chaine N°1	0	0	0	0	0	1,5	0	0	0	0
2-Chaine N°2	0	0	1,8	0	0	0	0	0	0	0
3-Trame N°1	0	0	1,5	0	0	0	0	0	0	0,5
4-Trame N°2	0	0	0	0	1,1	0	0	0	0	0

Effet de propagation : Néant

Chutes de gouttes  
- enflammées : néant  
- non enflammées : néant

Observations : -